



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
Délégation départementale  
du Pas-de-Calais**

Département santé environnementale du Pas-de-Calais

**Arrêté du 05 MARS 2026**

relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants  
du logement situé 135 route de Desvres - Bois du Mont Lambert à Saint-Martin-Boulogne

Le préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ainsi que ses articles R.1331-14 à R.1331-16 et R.1331-24 à R.1331-78 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Hugo Gilardi en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de François Flahaut en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 02 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier Lauch, préfet de l'Hérault, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-233 du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à François Flahaut, secrétaire général adjoint ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé pour le préfet du Pas-de-Calais du 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport motivé des services de la mairie de Saint-Martin-Boulogne du 25 février 2026, relatant les faits constatés dans le logement situé 135 route de Desvres - Bois du Mont Lambert à Saint-Martin-Boulogne ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le logement situé 135 route de Desvres - Bois du Mont Lambert à Saint-Martin-Boulogne présente un danger ponctuel et imminent pour la santé et la sécurité physique des occupants en raison de l'absence de chauffage dans le logement ;

Considérant que cette situation de danger imminent est susceptible d'engendrer un risque de développement d'humidité, notamment par condensation, pouvant entraîner des maladies pulmonaires, asthme et allergies ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

### **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Julien Kressmann ou ses ayants-droits, domicilié 6 bis rue Farconnet à Grenoble (38000), propriétaire du logement situé 135 route de Desvres- Bois du Mont Lambert à Saint-Martin-Boulogne, est mis en demeure de procéder, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, à la mise en place d'un moyen de chauffage suffisant, sécurisé et adapté aux caractéristiques d'isolation thermique du bâtiment.

Article 2 : En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de Saint-Martin-Boulogne ou à défaut le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de monsieur Julien Kressmann sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par l'agence régionale de santé à monsieur Julien Kressmann, ainsi qu'à la locataire du logement concerné, madame Stéphanie Larde.

Il sera affiché à la mairie de Saint-Martin-Boulogne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais (rue Ferdinand Buisson - 62000 Arras) dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

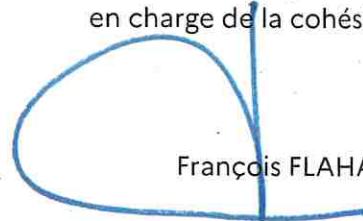
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application «Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le maire de Saint-Martin-Boulogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Arras

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
en charge de la cohésion sociale



François FLAHAUT